

Image not found or type unknown



Remboursement des frais d'un bénévole : procédure à suivre

Fiche pratique publié le 12/05/2014, vu 570 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

Le remboursement des frais engagés par un bénévole nécessite de suivre une procédure spécifique.

A sa note de frais, le bénévole doit joindre tous les justificatifs nécessaires (détail du nombre de kilomètres parcourus avec son véhicule personnel, billet de train, factures correspondant à l'achat de bien ou au paiement de prestations de service acquitté par le bénévole pour le compte d'une association sportive, ticket d'essence, péage...), sauf pour les frais kilométriques. Ils permettront à l'administration de vérifier la réalité des dépenses faites.

[Voir le guide](#)